

# POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES DE L'ISERE 2016-2021

## REGLEMENT D'INTERVENTION SUR LE RESEAU DES ESPACES PROTEGES ISEROIS

### PRÉAMBULE

Cœur de sa politique ENS, le Réseau des Espaces Protégés de l'Isère (REPI) traduit la volonté du Département de préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable de l'Isère à travers la constitution d'un réseau de sites (17 sites départementaux et 111 sites locaux en 2015).

L'objectif est d'équilibrer et de stabiliser le réseau de sites tout en favorisant la gestion directe par les collectivités et une articulation efficace et économique des différents outils de protection du patrimoine naturel.

#### Définitions :

Un **espace naturel sensible** est un site remarquable sur le plan écologique et paysager, fragile et/ou menacé et devant de ce fait être préservé. Il fait l'objet de mesures de conservation et constitue un lieu exemplaire de découverte des richesses naturelles et des paysages de notre département. C'est également un lieu de valorisation des activités humaines : agriculture, forêt, tourisme, culture... qui ont façonnées et façonnent encore les paysages.

Chaque site est délimité par une zone d'intervention et une zone d'observation.

La zone d'intervention est le secteur présentant les enjeux écologiques sur laquelle le Département ou la collectivité responsable tend à être propriétaire des terrains en vue de mettre en œuvre les actions de préservation et de valorisation.

La zone d'observation est une zone de veille écologique pouvant faire l'objet de partenariats avec les agriculteurs et d'acquisitions par la collectivité responsable en cas d'opportunités.

---

## LES SITES ESPACES NATURELS SENSIBLES

---

Après la labellisation et l'acquisition, l'élaboration de plans de gestion permet d'assurer le bon état de conservation des sites et leur valorisation (pédagogique et économique). Il importe de poursuivre l'élaboration des plans de gestion et leur mise à jour en associant étroitement tous les acteurs concernés (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, propriétaires...) dans les comités de sites.

### **Les sites départementaux**

**17 sites labellisés** sur environ **3 300 ha**, dont **1 650 ha acquis** par le Département (2015), une dizaine de bâtiments.

Les sites départementaux sont des sites d'intérêt départemental, en propriété et sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ceux dont la maîtrise foncière est suffisante (environ 50 % de la zone d'intervention) pour disposer d'un plan de gestion ont vocation à être gérés à terme en régie départementale (internalisation progressive) ou par un organisme public. Les sites en cours d'acquisition foncière sont gérés en régie (sur les parcelles départementales uniquement).

Plusieurs types de sites départementaux peuvent être distingués :

- Les sites départementaux simples, au patrimoine naturel remarquable avec des équipements légers d'accueil du public. Ils sont au nombre de 11, dont le site du Haut-Moucherotte en cours de conversion en site local « Parc ».
- Les sites départementaux attractifs majeurs, au patrimoine naturel exceptionnel avec une capacité d'accueil du public (tourisme, éducation à l'environnement,). Ils sont au nombre de sept, identifiés pour être mis en valeur de façon plus ambitieuse (Les Ecouges, Tourbières de l'Herretang, Tourbière du Peuil, Etangs et lac de Save, Méandre des Oves, Lacs et marais de Matheysine, Forêt alluviale du Grésivaudan).
- Les petits sites départementaux (PSD) : Il s'agit de sites composés de parcelles départementales acquises dans le cadre de mesures compensatoires ou de grands projets (axe de Bièvre). Ils font l'objet de notices de gestion destinées à préciser leur intérêt écologique et les enjeux de conservation. Deux PSD sont identifiés (la Genaudière sur la commune de l'Albenc et le site de la plaine de Bièvre sur les communes de Rives, Colombe et Beaucroissant).

Cas particulier :

- Les « parcelles départementales isolées » (SD99) rassemblent les terrains isolés acquis par le Département sans constituer de site. Cette entité comprend des parcelles issues de mesures compensatoires de l'A49, le bois des Vouillants (36 ha), le plateau d'Emparis (90 ha) en Oisans, ...

### **Les sites locaux**

**111 sites labellisés** sur **4 400 ha**, dont **2 560 ha acquis** (2015) par les communes (68 sites), intercommunalités (25 sites) ou le Conservatoire des espaces naturels isérois (16 sites).

Plusieurs types de sites locaux peuvent être distingués :

- Les sites locaux des collectivités, propriétés des communes ou des intercommunalités et sous maîtrise d'ouvrage de ces collectivités.

Au travers de la convention d'intégration d'un site dans le réseau des ENS isérois (voir annexe 2), les maîtres d'ouvrage s'engagent à la gestion du site labellisé. Dans ce cadre, ils mettent en œuvre les acquisitions foncières, les travaux, les mesures de gestion et d'ouverture au public des sites avec l'aide technique et financière du Département. La collectivité peut gérer les sites en régie, Département de l'Isère – Règlement d'intervention Réseau des espaces protégés isérois 2016-2021

bénéficier d'une assistance technique des agents du Département ou bien déléguer la gestion à un organisme spécialisé avec condition sur le taux de financement du Département.

Les intercommunalités ayant la compétence environnement peuvent se voir déléguer par les communes la compétence en matière de gestion des ENS sur leur territoire.

- Les sites locaux « Parcs » portent sur de grands espaces naturels intercommunaux situés sur le territoire d'un Parc Naturel Régional ou du Parc national des Ecrins. Avec l'accord des communes et les intercommunalités concernées les Parcs y assurent la maîtrise d'ouvrage des projets ENS (gestion et valorisation des sites). Les collectivités propriétaires confient alors la gestion des parcelles qui leur appartiennent au Parc.
- Les sites locaux « Conservatoire », propriété du Conservatoire des espaces naturels de l'Isère (CEN) et sous sa maîtrise d'ouvrage. Ils sont le plus souvent issus de mesures compensatoires anciennes (Charvas, Bourbre-Catelan, Boucle des Moiles, ...) ou de souscriptions pour la protection de stations d'espèces protégées. A chaque fois que cela sera possible, le transfert vers une maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale sera recherché.
- Les petits sites naturels (PSN), inférieurs à 5 hectares, propriété des communes, gérés dans le seul but de protection, sans aménagement pour l'accueil du public. Ils ont vocation à protéger de petites surfaces de milieux très sensibles, à forts enjeux de biodiversité (stations d'espèces protégées, sites de reproduction d'espèces remarquables, ...). Ils peuvent faire l'objet de visites accompagnées uniquement pour les habitants et scolaires locaux. Le transfert vers une maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale sera recherché.

#### Cas particulier :

- Un site local délocalisé dans le cadre de la politique de coopération décentralisée du Département - la Réserve naturelle communautaire du Boundou au Sénégal : Le Département accompagne les collectivités locales sénégalaises pour la mise en œuvre du plan de gestion du site qui comprend un volet préservation et un volet développement local. L'objectif est de s'appuyer sur la préservation de l'environnement pour favoriser un développement local permettant d'améliorer les conditions de vie des populations sur place. Les actions menées depuis 2009 ont permis de poser les bases d'une gestion et d'une valorisation du site qu'il importe de conforter sur la durée de la mandature en visant l'autonomie technique et financière de la réserve.

# Réseau des ENS isérois

Décembre 2015

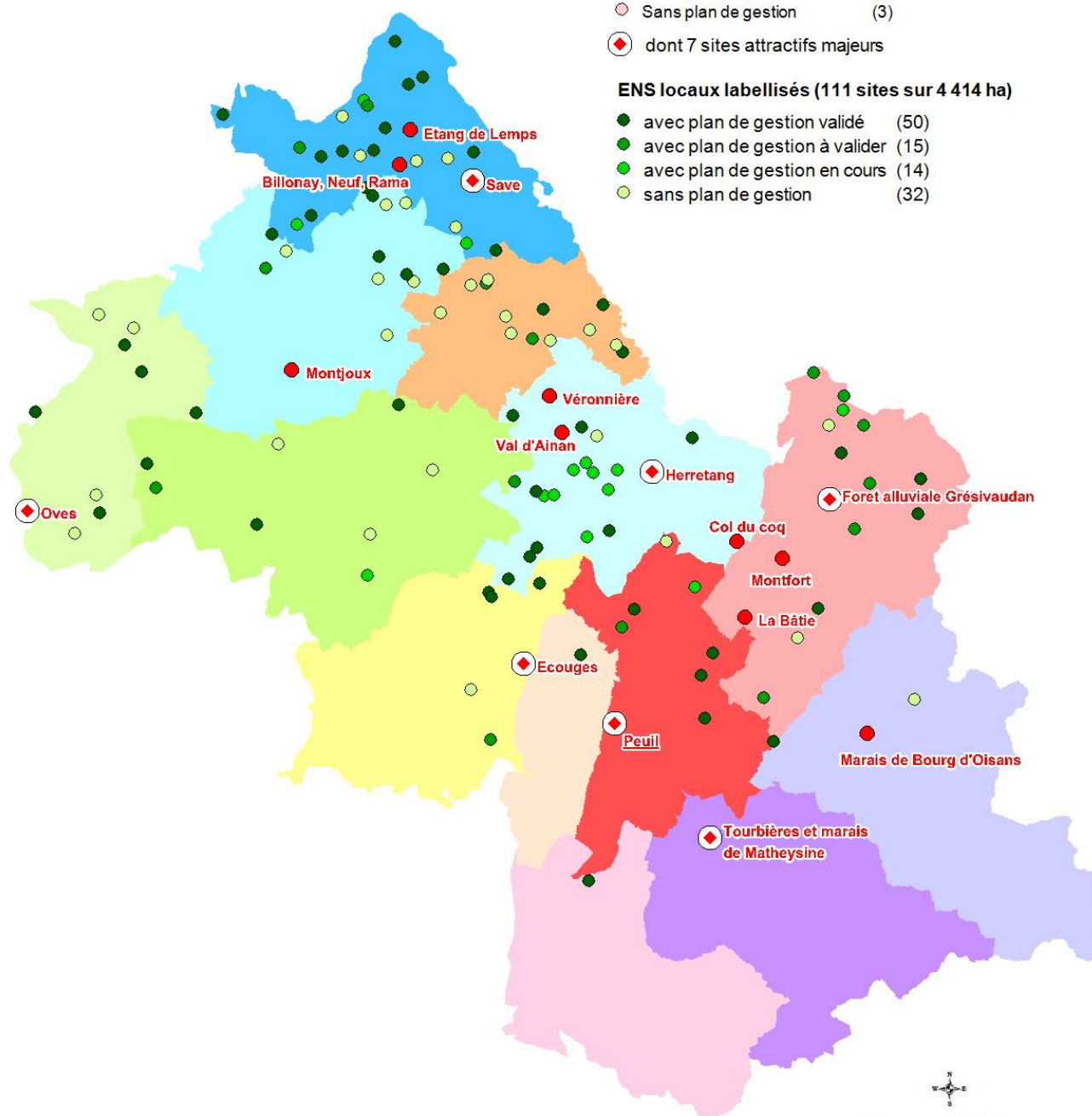
## ENS départementaux labellisés (16 sites sur 3285 ha)

- Avec plan de gestion validé (9)
- Avec plan de gestion à valider (2)
- Avec plan de gestion en cours (2)
- Sans plan de gestion (3)

◆ dont 7 sites attractifs majeurs

## ENS locaux labellisés (111 sites sur 4 414 ha)

- avec plan de gestion validé (50)
- avec plan de gestion à valider (15)
- avec plan de gestion en cours (14)
- sans plan de gestion (32)



1 cm pour 6,6 km

**isère**  
LE DÉPARTEMENT  
[www.isere.fr](http://www.isere.fr)

DAT-Service développement durable  
Décembre 2015

---

## LE CADRE D'INTERVENTION POUR LA GESTION DES ENS

---

Les sites départementaux et les sites locaux font l'objet d'une gestion concertée visant un double objectif de préservation du patrimoine naturel et culturel et de valorisation pédagogique et économique (agriculture, forêt, tourisme).

Tous les sites font l'objet d'une gestion concertée basée sur plusieurs éléments :

- Comité de site réunissant l'ensemble des acteurs concernés (dont les agriculteurs et leurs représentants et les propriétaires) et destiné à accompagner et à concevoir le plan de gestion et à suivre sa mise en œuvre.
- Plan de gestion qui dresse l'état des lieux du site (patrimoine naturel, culturel, usages, ...), identifie les objectifs et décrit les actions à mettre en œuvre sur 5 ou 10 ans.
- Règlement intérieur traduit dans un arrêté municipal qui définit les règles pour l'utilisation du site (usages, ouverture au public, ...). Le commissionnement et la mobilisation des personnels en charge de la police de la nature sont nécessaires pour faire appliquer ce règlement.
- Gestionnaire, personne morale chargée de la mise en œuvre du plan de gestion et du respect du règlement intérieur et s'appuyant sur les compétences d'un conservateur des espaces naturels. Le gestionnaire peut être un (ou plusieurs) agent(s) qualifié(s) de la collectivité ou une personne (ou groupe de personnes) d'un organisme compétent retenu par appel d'offres.

### Les Comités de sites

Le Comité de Site est le principal lieu de gouvernance et de concertation des ENS. Il est constitué et présidé par le maître d'ouvrage (1) et rassemble tous les acteurs impliqués dans la vie du site : élus, représentants des usagers dont agriculteurs, principaux propriétaires dont ceux ayant une convention, écoles, associations locales...

Il se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan des actions menées et préparer les actions à venir avec le soutien technique du gestionnaire. Il a un rôle consultatif, les décisions revenant au maître d'ouvrage.

(1) Un Conseiller départemental désigné, pour les sites départementaux, le Maire ou le Président d'intercommunalité pour les sites locaux, le Président de l'association concernée pour les sites associatifs et par l'un des maires choisis pour les sites « Parc ».

### Les plans de gestion

Tous les ENS avec une maîtrise foncière suffisante (environ 50% de la surface de la zone d'intervention ou maîtrise d'une entité foncière significative ou stratégique) doivent faire l'objet d'un plan de gestion planifié sur 5 ans (premier plan), voire 10 ans (plans suivants). Ce document de référence est réalisé suivant la méthodologie de référence. Il dresse un état des lieux du contexte historique, géographique, du patrimoine naturel, culturel et des activités socio-économiques présentes sur le site. Il définit des objectifs en matière de préservation et de valorisation du site et les décline en un programme d'actions chiffré. Pour les sites les plus vastes, il comprend un plan de développement local permettant d'insérer le site dans le tissu socio-économique local et de favoriser certaines activités économiques en lien direct avec la préservation du site (agriculture, tourisme, insertion, culture, sport, ...).

Le plan de gestion est réalisé par un prestataire spécialisé sélectionné par le maître d'ouvrage après appel d'offres. Au cours de la dernière année de mise en œuvre, il est évalué et réactualisé pour une nouvelle période de 5 ou 10 ans. Le volume et le coût du plan sont fonction de la taille et de la complexité du site.

La rédaction du plan de gestion est suivie par le comité de site qui se réunit au moins 3 fois au cours de l'étude. Des groupes de travail thématiques avec les acteurs et personnes ressources locales sont organisés autant que nécessaire pour prendre en compte les connaissances et attentes des acteurs locaux.

Le plan (au stade diagnostic et définition des objectifs) est analysé par le comité scientifique et technique départemental des ENS (réunissant les directions centrales et territoriales concernées ainsi que des experts scientifiques et des professionnels agricoles et forestiers). Ce comité veille à la cohérence des plans vis à vis des enjeux de préservation et d'ouverture au public des sites mais aussi des autres politiques départementales.

Le document final, après validation par le conseil municipal ou conseil communautaire pour les sites locaux, est validé par la commission permanente du Département.

Il est mis en œuvre par le maître d'ouvrage du site, en régie ou en gestion déléguée.

Des adaptations du plan de gestion sont possibles pour tenir compte d'aléas divers ou de nouvelles données. En cas d'adaptations importantes, celles-ci sont présentées et débattues en comité de site et en comité scientifique et technique ENS avant d'être validées par le Département.

### **Règlement intérieur**

Chaque ENS départemental ou local fait l'objet d'un règlement intérieur, défini par un arrêté municipal, rédigé à l'issue du plan de gestion, discuté en comité de site et validé par le maître d'ouvrage. Ce règlement est affiché à l'entrée principale de chaque site ; des balises avec des pictogrammes aux entrées et le long des cheminements rappellent les règles à respecter pour la préservation des espèces et des habitats.

Le plan de gestion peut étudier l'opportunité, si les élus locaux le demandent, de mettre en place une mesure de protection réglementaire comme un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), en particulier en cas d'existence d'une menace avérée sur le site (remblai, drainage, dépôts de déchets...).

Pour faire respecter ces règlements, il est nécessaire de commissionner et d'assermenter des agents du Département, d'une part, et des structures gestionnaires d'ENS, d'autre part en tant que « gardes particuliers » sur les propriétés départementales (SD) ou communales (SL).

La surveillance des sites est assurée par le maître d'ouvrage du site et le gestionnaire, le cas échéant en lien avec les autres agents de police compétents (police, gendarmerie, ONF, ONCFS, ONEMA, ...).

### **Gestionnaires**

Le gestionnaire d'un ENS (en régie ou en gestion déléguée) met en œuvre les actions prévues au plan de gestion (travaux de restauration et d'entretien, suivi scientifique, valorisation, concertation et partenariats). Il assure la surveillance du site (Cf. § précédent).

Il fournit chaque année un bilan des actions menées et présente celles à réaliser. Le maître d'ouvrage du site contrôle régulièrement son travail. Sur les sites locaux, une visite de site donnant lieu à la rédaction d'un procès-verbal est assurée par le Département.

En régie comme en gestion déléguée, le gestionnaire doit désigner une personne responsable de la gestion de chaque ENS : le « conservateur du site ». Celui-ci est un coordinateur, professionnel de la biologie de la conservation (suivis naturalistes, suivis de travaux), de l'éducation à l'environnement et de la valorisation du site en concertation et partenariats avec les acteurs locaux.

Les actions prévues par le plan sont réalisées soit en direct par le gestionnaire du site, soit font l'objet de prestations attribuées dans le cadre des marchés publics. Le recours à des chantiers d'insertion est privilégié pour certains types d'actions d'entretien adaptés (débroussaillage, lutte contre les espèces invasives, ...).

## Agriculture et forêt dans les ENS

- *Agriculture*

Presque tous les ENS font l'objet de pratiques agricoles extensives traditionnelles (pâturage et fauche) qui concourent à leur qualité écologique (notamment les prairies humides ou pelouses sèches).

La démarche ENS vise à maintenir ces pratiques extensives, souvent en régression, en partenariat avec les agriculteurs. Elle garantit également une préservation durable du foncier agricole contre l'urbanisation et peut permettre à des agriculteurs de gagner des surfaces en prairies (par exemple sur le lac de Save 10 ha ont été rouverts et confiés en gestion à un agriculteur ou sur les Communaux de Trept, 12 ha et le marais de la Besseye : 18 ha).

Plusieurs types de partenariats peuvent être proposés aux agriculteurs sur les ENS :

- Contrats de prêt à usage gratuit : mise à disposition gratuite des terrains des collectivités en contrepartie du respect d'un cahier des charges  négocié avec l'agriculteur  au cas par cas, sur 1 à 5 ans. La collectivité paie les clôtures fixes.
- Baux environnementaux : Fermage modique, intégration de clauses environnementales  négociées avec l'agriculteur  au cas par cas. La collectivité paie les clôtures fixes (un seul cas en 2015).
- Commande de prestations aux agriculteurs pour restaurer des milieux (broyage) ou entretenir (fauche/pâturage) des secteurs en déprise peu intéressants économiquement pendant la restauration.
- Mesures agro-environnementales dans les projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEc).

Au total en 2015 sur les ENS Départementaux et locaux, plus de 1 100 ha sont contractualisés avec plus de 60 agriculteurs, soit près de 30 % des surfaces en maîtrise foncière ou d'usage publique.

Les agriculteurs sont des acteurs essentiels de la gestion et de la valorisation des ENS. En outre, les productions issues des parcelles exploitées en ENS peuvent être valorisées localement en circuits courts (viande bovine sur l'Herretang, la Besseye, ... et viande ovine sur le Peuil, le Col du Coq...).

- *Forêt*

Certains sites ENS comportent des forêts. Leur mode de gestion et les pratiques mises en œuvre sont définies en concertation avec les acteurs forestiers locaux dans le respect des milieux et des espèces forestières. En cas d'exploitation forestière, celle-ci vise la haute qualité environnementale. Pour les forêts publiques relevant du régime forestier, le plan de gestion et le plan d'aménagement forestier sont mis en cohérence lors des actualisations de chacun de ces documents.

## Accueil du public

L'article L 142-10 du code de l'urbanisme prévoit que les sites ENS soient aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels avec des équipements légers. L'ouverture au public a principalement pour objectif la valorisation du patrimoine naturel et culturel, la découverte, la sensibilisation aux intérêts scientifiques, culturels, écologiques et paysagers du site.

### Sites attractifs majeurs

Ces sites remarquables en termes d'accueil du public en raison notamment de la présence de bâtiments patrimoniaux, contribuent à l'attractivité du territoire pour le tourisme.

Actuellement, seul le site des Ecouges a fait l'objet d'aménagements importants (rénovation d'un gîte et de plusieurs bâtiments patrimoniaux). La Tuilerie, sur les tourbières de l'Herretang, est en cours de restauration et de valorisation. Compte tenu des acquisitions récentes, des projets sont à développer sur la Tourbière du Peuil (Ferme), le lac de Save et, si possible, le Méandre des Oves. Le site des lacs et marais de Matheysine est en cours de maîtrise foncière en vue des projets de valorisation autour du compositeur Olivier Messiaen.

La réalisation de programmes de restauration et de valorisation de bâtiments pour l'accueil du public contribue également au confortement de l'économie locale (BTP, artisanat et tourisme).

⇒ FICHE-ACTION FA3 : CONCRETISER L'AMENAGEMENT DE SITES ATTRACTIFS MAJEURS POUR UN PUBLIC VARIE EN LIEN AVEC L'ECONOMIE TOURISTIQUE.

Guides nature d'été

En complément des aménagements et équipements d'accueil du public, le Département organise chaque été une campagne d'animations avec la présence de guides nature sur des sites départementaux principalement et certains sites locaux adaptés.

Sur les sites départementaux de montagne (Ecouges et Col du Coq), les guides nature assurent une présence pour accueillir et renseigner les visiteurs et organisent des animations pour des groupes. Sur les sites départementaux de plaine, ils organisent des animations avec des groupes, mais peuvent également cibler les publics (touristes, personnes handicapés, personnes âgées, enfants et adultes en difficulté sociale, ...). Des animations ponctuelles peuvent avoir lieu sur des sites locaux pour diversifier et renouveler l'offre et valoriser le travail réalisé par les communes.

Certains guides pourraient être assermentés et commissionnés « Gardes particuliers » du Département pour faire respecter la réglementation des sites.

Cette campagne s'insère dans l'offre touristique iséroise en valorisant le patrimoine naturel et culturel et les paysages isérois. Elle contribue également à proposer des animations gratuites à un public local varié n'ayant habituellement pas accès à des sorties nature.

« En chemin sur les espaces naturels sensibles »

L'opération « En chemin sur les ENS » est portée par le Département en lien avec l'Inspection d'académie et le Rectorat. Elle incite les jeunes à une découverte active de l'environnement pendant le cursus scolaire : variété des milieux naturels et des espèces, relations entre l'homme et la nature, fonctionnement des écosystèmes, protection et gestion des milieux, aménagement durable du territoire, ...

Elle consiste en une aide forfaitaire versée aux établissements scolaires (écoles, collèges, lycées agricoles, instituts spécialisés) pour réaliser un projet pédagogique comportant des visites sur les espaces naturels protégés ouverts (environ 50 sites) accompagnées par des animateurs agréés par le Département.

En plus d'assurer l'accueil du grand public et des scolaires, le Département de l'Isère a la volonté d'élargir l'accueil sur les sites à un public élargi (handicapés, personnes âgées, enfants et adultes en difficulté sociale...).

⇒ FICHE-ACTION FA1 : RENFORCER LA GESTION DIRECTE DES SITES DEPARTEMENTAUX ET LOCAUX PAR LES COLLECTIVITES EN LIEN ETROIT AVEC LES ACTEURS LOCAUX



---

## LES REGLES DE FINANCEMENT POUR LA GESTION DES ENS

---

Les **sites départementaux** sont financés à 100 % par le Département qui est maître d'ouvrage et propriétaire des terrains. Des co-financements peuvent toutefois être obtenus pour certaines actions : Agence de l'eau, Europe, ...

Les **sites locaux** sont cofinancés par la collectivité ou l'organisme maître d'ouvrage (Communes, EPCI, CEN) et le Département (Cf. tableau 2). Des co-financements peuvent également être obtenus pour certaines actions (Agence de l'eau, ...).

Les critères et les taux d'aides dépendent de la population DGF des communes, du statut juridique des acteurs (communes, communautés de communes ou d'agglomération, conservatoire des espaces naturels), du recours à une gestion déléguée pour les collectivités et de la nature des actions à réaliser sur ces espaces (actions liées à la préservation des milieux ou aux infrastructures).

La loi prévoit la délégation (même intégrale) de la taxe d'aménagement aux collectivités compétentes. Aussi, l'accompagnement du Département aux communes ou intercommunalités peuvent aller au-delà des 80 % d'aides publiques.

***Afin de responsabiliser les collectivités maitres d'ouvrage des ENS, le Département a fait le choix de demander aux collectivités une participation financière (modique pour les petites communes) et de plafonner cette aide à 60 % en cas de délégation de la gestion du site à un tiers afin d'inciter les collectivités à maîtriser la gestion de leur site.***

⇒ [FICHE-ACTION FA1 : RENFORCER LA GESTION DIRECTE DES SITES DEPARTEMENTAUX ET LOCAUX PAR LES COLLECTIVITES EN LIEN ETROIT AVEC LES ACTEURS LOCAUX](#)

**Tableau 2 : Récapitulatif des aides accordées sur les ENS locaux**

|  | <b>Aides aux communes</b>  | <b>Aides aux intercommunalités<br/>et « Parcs »</b>  | <b>Aides au CEN38<br/>(sites propriétés du CEN)<br/>et autres associations*</b> |
|--|--|--|---|
| <b>Diagnostic</b>  | Financé intégralement par le Département   |  |   |
| <b>Acquisitions de parcelles</b>   | 100- (0,01% / hab DGF)<br>Minimum 20%<br>sur population communale<br><b>Plafond à 60 %</b><br>en cas de gestion déléguée | 100 – (0.01% / hab. DGF)<br>Minimum 20%<br>Sur population moyenne des<br>communes de l'EPCI<br>ou du Parc « intra-muros »<br><b>Plafond à 60 %</b><br>en cas de gestion déléguée | 60% pour le CEN38<br>0 % pour les autres associations*                          |
| <b>Notice ou plan de gestion</b>   |  |  | 60% pour le CEN38<br>25 % pour les autres associations*                         |
| <b>Actions prévues dans le plan de gestion,<br/>validées par le Département</b>  |  |  |   |
| <b>Signalétique d'entrée de site</b>   | Financé intégralement par le Département   |  |   |
| <b>Etudes et travaux sur ouvrages</b> prévus dans<br>le plan de gestion, validées par le Département                             | de 30 à 60 % f(Indice de richesse)   | de 30 à 60 %<br>selon Indice de richesse moyen des<br>communes de l'EPCI ou du Parc  | 60% pour le CEN38<br>25 % pour les autres associations*                         |
| <b>Publication et communication</b>  |  |  |   |
| <b>Forfait de fonctionnement annuel</b><br>(coordination du projet, gouvernance, suivi<br>administratif, juridique et comptable) | 2000 €   | Sommes des forfaits des communes<br>concernées<br>Ou<br>30 000 € par an à partir<br>de 5 sites labellisés ENS  | 800 €<br>0 € pour les autres associations*                                      |

\* En attente du transfert à une collectivité.

**Pour information : coûts moyens annuels par ENS**

|                                | <b>ENS départementaux<br/>Coût moyen (€)</b> | <b>ENS locaux<br/>Subvention moyenne (€)</b> |
|--------------------------------|--|--|
| Actions de fonctionnement      | 80 000                                       | 7 500  |
| Actions d'investissement       | 35 000                                       | 3 500  |
| Rédaction d'un plan de gestion | 50 000                                       | 11 000                                       |

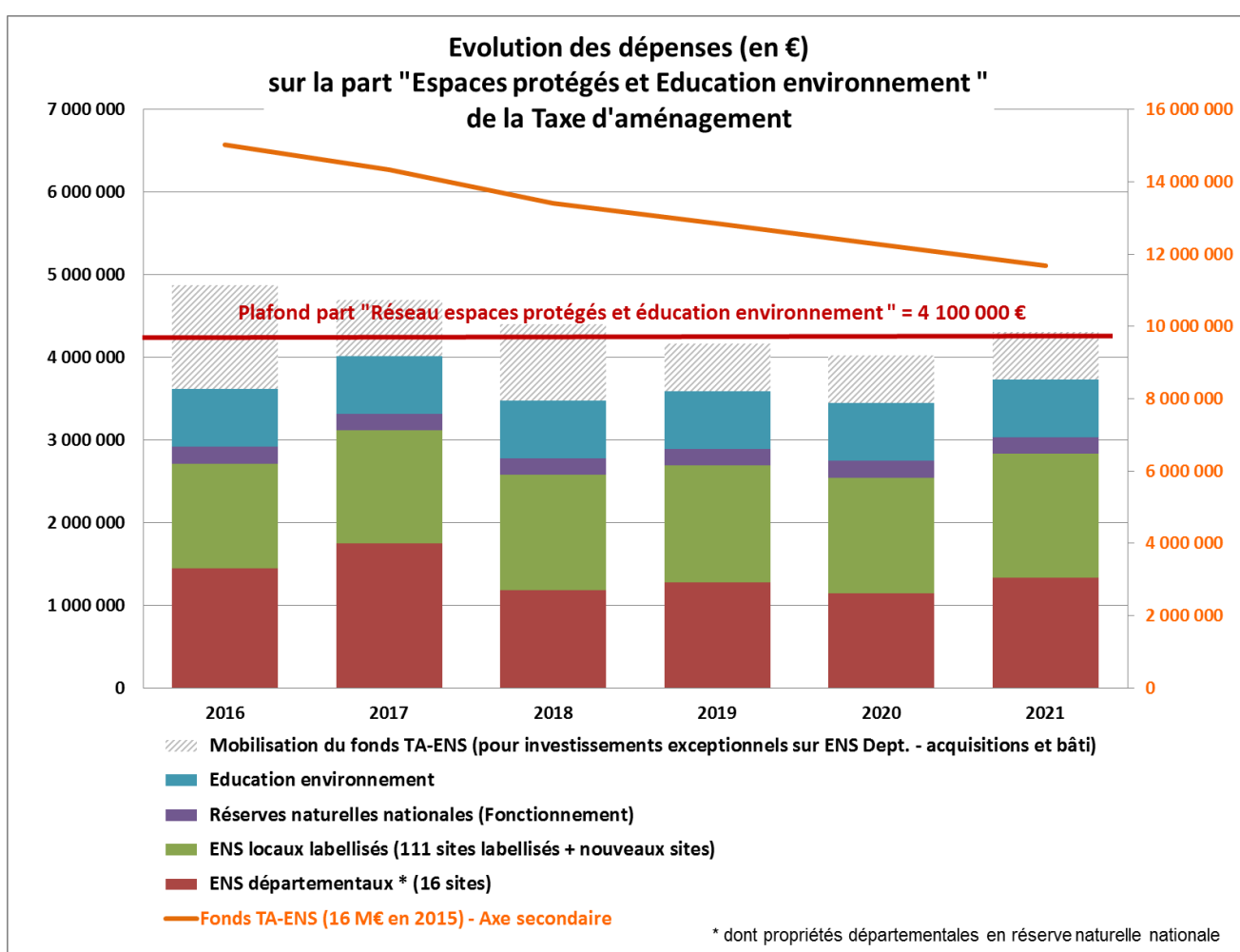
## BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL

Sur la base des orientations stratégiques avec une recette annuelle de TA à 10 000 000 €, sachant que les montants réels seront définis par l'assemblée lors des différentes sessions budgétaires :

| SITES DEPARTEMENTAUX                           | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Fonctionnement / Actions                       | 1 032 177        | 1 116 886        | 1 043 891        | 1 040 916        | 1 018 405        | 990 971          |
| Inv. Actions (hors inv. except <sup>el</sup> ) | 415 435          | 632 718          | 138 660          | 234 895          | 126 716          | 346 835          |
| Inv. exceptionnels (Bâti)                      | 810 000          | 130 000          | 375 000          | 25 000           | 25 000           | 25 000           |
| Inv. Acquisitions                              | 450 000          | 550 000          | 550 000          | 550 000          | 550 000          | 550 000          |
| <b>Total</b>                                   | <b>2 707 612</b> | <b>2 429 604</b> | <b>2 107 551</b> | <b>1 850 811</b> | <b>1 720 121</b> | <b>1 912 806</b> |
| <b>Nb de sites avec plan de gestion</b>        | <b>12</b>        | <b>14</b>        | <b>15</b>        | <b>15</b>        | <b>15</b>        | <b>16</b>        |
| <i>Pouvant être pris sur Fonds TA</i>          | <i>1 260 000</i> | <i>1 260 000</i> | <i>680 000</i>   | <i>925 000</i>   | <i>575 000</i>   | <i>575 000</i>   |

| SITES LOCAUX                   | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             |
|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Nombre d'ENS locaux            | 113              | 115              | 117              | 119              | 121              | 123              |
| Nb de plans de gestion actifs  | 57               | 61               | 65               | 69               | 73               | 77               |
| Subv. fonctionnement           | 859 757          | 940 578          | 1 056 501        | 1 045 235        | 1 163 497        | 1 147 368        |
| Subv. investissement - Actions | 366 111          | 313 520          | 219 220          | 215 099          | 190 968          | 166 398          |
| Subv. investissement - Acq.    | 140 000          | 140 000          | 140 000          | 140 000          | 140 000          | 140 000          |
| <b>Total subv. ENS locaux</b>  | <b>1 268 083</b> | <b>1 365 867</b> | <b>1 394 099</b> | <b>1 415 722</b> | <b>1 400 334</b> | <b>1 494 464</b> |

|                             | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Sites départementaux</b> | <b>2 707 612</b> | <b>2 429 604</b> | <b>2 107 551</b> | <b>1 850 811</b> | <b>1 720 121</b> | <b>1 912 806</b> |
| <b>Sites locaux</b>         | <b>1 268 083</b> | <b>1 365 867</b> | <b>1 394 099</b> | <b>1 415 722</b> | <b>1 400 334</b> | <b>1 494 464</b> |
| <b>TOTAL</b>                | <b>3 975 695</b> | <b>3 795 471</b> | <b>3 501 650</b> | <b>3 266 533</b> | <b>3 120 455</b> | <b>3 407 270</b> |



---

## LA STRATÉGIE FONCIÈRE

---

La stratégie foncière est désormais recentrée sur les sites et les parcelles les plus importantes. Le Département ne recherchera plus une maîtrise foncière totale et systématique.

En matière foncière, les principes généraux sont les suivants :

- Sites départementaux : acquisitions menées par le Département. S'il y a concurrence avec un agriculteur, une discussion au cas par cas sera menée pour trouver une solution satisfaisant les deux parties,
- Sites locaux communaux, intercommunaux et « Parc » : acquisitions menées par les communes ou EPCI, le cas échéant avec le soutien financier du Département et délégation du droit de préemption aux communes,
- Sites locaux du Conservatoire : acquisitions foncières réalisées dans le passé par le CEN avec le soutien financier du Département dans le cadre de mesures compensatoires. Acquisitions foncières possibles par les communes, avec aide du Département.

En outre, des parcelles communales peuvent subsister dans les sites départementaux ou des parcelles départementales dans les sites locaux. Dans ce cas, des conventions sont passées pour que l'usage de ces parcelles soit confié au maître d'ouvrage du site.

L'action foncière passe par l'utilisation combinée de plusieurs approches :

- L'acquisition amiable est toujours privilégiée, elle est favorisée par la mise en place d'une veille et d'une animation foncière ;
- Le droit de préemption est utilisé, au cas par cas, sur les ENS départementaux et locaux pour lesquels les communes ont délibéré favorablement ; Toute création de nouvelles zones de préemption se fera en lien étroit avec les agriculteurs concernés.
- Pour les propriétaires ne souhaitant pas vendre leurs terrains, tout en étant favorable au projet d'ENS, plusieurs conventions sont proposées :
  - o *Convention d'adhésion* : les propriétaires adhèrent au principe de préservation du site et autorisent le maître d'ouvrage à réaliser les inventaires nécessaires à la rédaction du plan de gestion sur leurs parcelles.
  - o *Convention de mise à disposition* : une fois le plan de gestion validé, les propriétaires confient l'usage de leur parcelle au maître d'ouvrage du site pour le mettre en œuvre. Ils sont informés des actions et invités au comité de site.
  - o *Convention de passage* : par laquelle le propriétaire autorise le passage du public sur sa parcelle privée lorsqu'un sentier la traverse. Le maître d'ouvrage du site réalise l'entretien du sentier et s'assure pour les dommages et accidents pouvant survenir sur ce sentier.

Cas particuliers :

- De nombreux sites en zones humides (tourbières, forêts alluviales) sont constitués de parcelles dites en « Bien Non Délimités » (BND). Le Département est autorisé à acquérir des parts de BND, si l'ensemble des propriétaires du BND ne sont pas possibles à identifier ;
- A la demande des communes, le Département peut les accompagner pour la mise en place des procédures de « Biens vacants et sans maîtres ».

## Veille foncière

La SAFER, du fait de son droit de préemption environnemental, est partenaire du Département. Elle assure une veille foncière départementale sur l'ensemble des zonages ENS (zones d'observation et zones d'intervention) des ENS labellisés. Elle transfère au Département les notifications de vente reçues dans ces zones en vue d'une possible acquisition par les collectivités ou un portage par la SAFER.

## Animation foncière

Le Département commande une mission globale d'animation foncière menée par des prestataires (lots géographiques sur tout le Département) ou par la SAFER sur des sites spécifiques. Cette assistance est mobilisée sur tous les ENS départementaux labellisés nécessitant une plus grande maîtrise foncière. Le prestataire contacte tous les propriétaires des zones d'intervention pour leur proposer l'acquisition par le Département ou la signature d'une convention.

La SAFER ou tout autre animateur foncier peut également être mobilisé sur les ENS locaux, à la demande des collectivités locales responsables des sites. Dans ce cas, le Département finance cette animation foncière au titre des acquisitions.

## Exercice du droit de préemption

Le droit de préemption favorise une maîtrise foncière à long terme facilitant et pérennisant la gestion des sites.

Sur les sites départementaux, des zones de préemption sont créées sur la zone d'intervention (le plus souvent) en accord obligatoirement avec les communes concernées et les représentants de la profession agricole.

Le Département étudie toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) dans les ENS labellisés au regard de l'enjeu des parcelles et de la nature de l'acquéreur. Si l'acquéreur est un agriculteur, le Département peut renoncer à exercer son droit de préemption ou en accord avec lui, acquérir le terrain et lui en confier la gestion (contrat de prêt gratuit ou un bail environnemental défini avec lui). L'élu départemental président le comité de site est associé à ces discussions.

L'acquisition, par le Département, des parcelles bâties est possible si le bâti est indissociable du site mais n'est réalisée que pour valoriser ce bâti pour l'accueil du public ou la gestion du site.

Sur les sites locaux, la création d'une zone de préemption est proposée à la commune lors de la labellisation d'un site. La commune volontaire délibère pour demander sa création et la délégation du droit de préemption après avis favorable de la profession agricole. Les parcelles bâties sont exclues sauf celles abritant du petit bâti patrimonial qui aura une vocation pédagogique ou de gestion du site.

## BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL

Sur la base des orientations stratégiques avec une recette annuelle de TA à 10 000 000 €.

|  | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Animation foncière</b>                | 50 000  | 50 000  | 50 000  | 50 000  | 50 000  | 50 000  |
| <b>Veille SAFER</b>                      | 8 500   | 8 500   | 8 500   | 8 500   | 8 500   | 8 500   |
| <b>Acquisitions sites départementaux</b> | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 |
| <b>Acquisitions sites locaux</b>         | 140 000 | 140 000 | 140 000 | 140 000 | 140 000 | 140 000 |

⇒ **FICHE-ACTION FA2 : RECENTER LA STRATEGIE FONCIERE SUR LES SECTEURS STRATEGIQUES ET LES SITES PRIORITAIRES.**

## PROCEDURE DE LABELLISATION DES ENS LOCAUX

### Labellisation

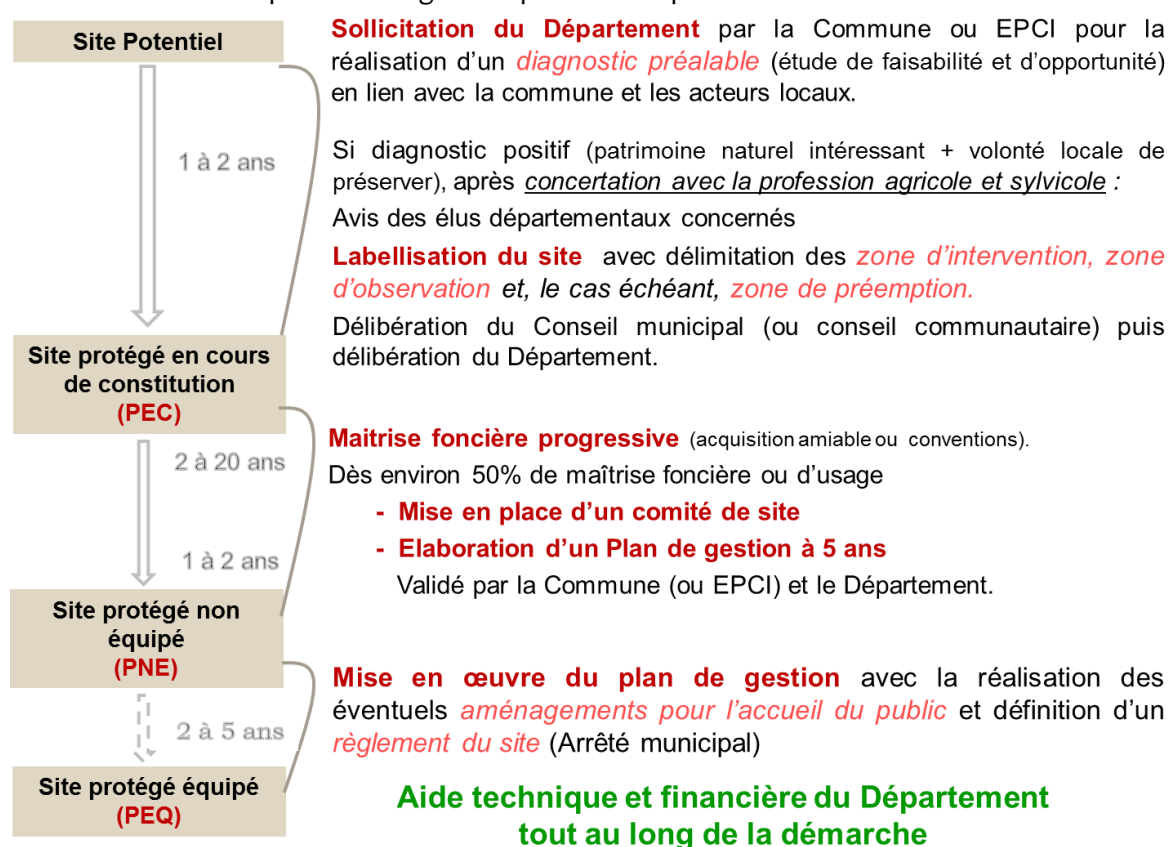
Les ENS proposés, pour être labellisés, doivent répondre à différents critères garantissant leur intérêt en matière de biodiversité et d'éducation à l'environnement (Cf. Définition d'un ENS page 1).

Ils peuvent aussi avoir vocation à pérenniser les espaces créés au titre des mesures compensatoires.

L'évaluation des sites départementaux et locaux est réalisée par un prestataire compétent. Il s'agit d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour les sites départementaux ou d'un diagnostic simple pour les sites locaux. Chaque site est évalué selon une grille détaillée au regard de son patrimoine naturel, de son acceptation locale et de son intérêt pour le public. Ces notes permettent de comparer les sites entre eux et de fixer un seuil en-dessous duquel la labellisation est impossible.

### Procédure

Le schéma ci-dessous présente les grandes phases de la procédure de labellisation.



Lors de la labellisation, le site est défini par un **statut** qui évolue au grès des actions entreprises :

#### Protégé en cours de constitution (PEC) :

- **Sans maîtrise foncière (PEC<sub>SMF</sub>)** : site labellisé et zoné. *Maîtrise foncière ou d'usage < 5%*.
- **Avec maîtrise foncière (PEC<sub>AMF</sub>)** : site labellisé et zoné. *Maîtrise foncière ou d'usage de 5% à 50%*.

**Protégé non équipé (PNE)** : *Plan de gestion validé*. Préservation seule, pas d'accueil du public.

**Protégé équipé (PEQ)** (sauf petits sites naturels) : *Plan de gestion validé*. Accueil du public compatible avec la préservation du site. *Site équipé et sécurisé pour recevoir du public*. Arrêté municipal définissant le règlement du site.

⇒ FICHE-ACTION FA4 : EQUILIBRER ET STABILISER LE RESEAU DES ENS SUR LE DEPARTEMENT EN CIBLANT LES LABELLISATIONS.

---

## ARTICULATION AVEC LES AUTRES ESPACES PROTÉGÉS

---

Les Espaces Naturels Sensibles s'insèrent dans un réseau d'espaces naturels protégés à l'échelle départementale pilotés par d'autres acteurs avec lesquels il convient de poursuivre les partenariats pour assurer une cohérence territoriale. La lisibilité et la simplification des dispositifs seront recherchées.

### Réserves naturelles :

Réserves naturelles nationales (RNN) : 5 en Isère, 3 980 ha en propriété départementale en 2015 (dans les réserves des Hauts-Plateaux du Vercors et du Grand-Lemps), 8 bâtiments.

Une convention définit les modalités de partenariat entre l'Etat et le Département concernant les réserves naturelles nationales :

- Soutien financier du Département à hauteur de 20% du budget alloué par l'Etat à la réserve (investissement et fonctionnement).
- Création de zones de préemption au titre des ENS à la demande du Préfet et en concertation avec la réserve (gestionnaire et comité consultatif) et les élus locaux concernés.
- Gestion des parcelles départementales en réserve confiée à l'Etat qui délègue au gestionnaire de la réserve, conformément au plan de gestion de la réserve, sous réserve de son acceptation par le Département. Le Département continue d'exercer ses droits et ses devoirs de propriétaire (entretien des bâtiments (10 sur la RNN des Hauts plateaux et 1 sur la RNN du Grand Lemps), gestion du droit de chasse, conventions d'alpage...).

Réserves naturelles régionales (RNR) : 3 en Isère, ouvertes aux scolaires.

Une convention définit les modalités de partenariat entre la Région Rhône-Alpes et le Département en matière de préservation des milieux naturels.

- Création de zones de préemption au titre des ENS, à la demande de la Région et des communes concernées, en zone centrale et dans le périmètre de protection (en excluant les parcelles bâties), pour le compte de la collectivité concernée uniquement (commune ou EPCI), sans soutien financier ni aide à la gestion du Département.

Dans les deux types de réserves :

- Intégration des RNN au Réseau des Espaces Naturels Protégés de l'Isère. Celles équipées pour recevoir du public bénéficient de l'opération « En chemin sur les ENS ».
- Si une RNN ou une RNR est créée sur un site ENS existant, celui-ci sera délabellisé ENS, lorsque la gestion de la réserve sera effective (désignation du gestionnaire), ceci dans un souci de simplicité, de cohérence et de lisibilité des statuts de protection.
- Recherche d'une mutualisation pour la surveillance des sites des deux organismes (Etat / Département ou Etat/Région).
- Dans le cas où un ENS jouxte une réserve naturelle nationale ou régionale, l'extension de la réserve sera recherchée en vue d'avoir un unique statut, par souci de simplicité et de cohérence.

### Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

En 2015, 22 ENS départementaux ou locaux (soit 17%) font également l'objet d'un APPB édicté par l'Etat. L'APPB apporte un outil réglementaire concernant les atteintes graves au patrimoine naturel.

Les plans de gestion des ENS peuvent, obligatoirement en accord avec les communes concernées, étudier l'opportunité de mettre en place une mesure de protection réglementaire comme un arrêté préfectoral de protection de biotope, en particulier en cas d'existence d'une menace avérée sur le site. Lors de projet de création d'APPB (ex : APPB tourbières par massif), un travail commun avec les services de l'Etat et les élus concernés permet de concerter les acteurs du territoire en présentant ces

deux outils complémentaires. L' élu départemental président le comité de site est étroitement associé à ces discussions et valide leur avancée.

### Sites Natura 2000

En 2015, 30 ENS départementaux ou locaux (soit 24 %) sont concernés par un zonage Natura 2000. Ces deux statuts sont complémentaires et parfois redondants, d'où une nécessité de concertation et de mutualisation pour gagner en efficacité. Natura 2000 permet de mobiliser des financements Etat et Europe pour la préservation des milieux naturels et espèces d'intérêt communautaire, la mise en place de mesures agri-environnementales et la signature de charte ou de contrats avec les propriétaires forestiers. Les ENS permettent de financer la gestion d'autres milieux et espèces et l'accueil du public. Quand les sites Natura 2000 et ENS ont des périmètres proches et cohérents (exemples : Plateau Molière-Sornin, Val d'Ainan), une mutualisation des moyens sera recherchée (un seul comité de suivi, complémentarité et cohérence des plans de gestion ENS et des DOCOB et des financements).

### BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL

Sur la base des orientations stratégiques avec une recette annuelle de TA à 10 000 000 €.

|                     | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
|---------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Acquisitions RNN    | 35 000  | 35 000  | 35 000  | 35 000  | 35 000  | 35 000  |
| Gestion RNN         | 176 110 | 176 110 | 176 110 | 176 110 | 176 110 | 176 110 |
| Investissements RNN | 60 000  | 100 000 | 20 000  | 20 000  | 20 000  | 20 000  |
| Valorisation RNR    | 14 000  | 14 000  | 14 000  | 14 000  | 14 000  | 14 000  |



**Tableau récapitulatif du règlement d'intervention du réseau des ENS isérois**

| Orientation stratégique   | Objectifs à 5 ans  | Bilan   | N° fiche-action   | Fiche - action  |
|---|--|---|---|---|
| <b>Equilibrer et stabiliser le réseau des espaces protégés de l'Isère et favoriser une gestion par les collectivités (Dept, EPCI, communes)</b> | <b>Sites départementaux</b> : Assurer la gestion directe d'une majorité de sites.  | <b>Sur 17 sites départementaux :</b><br>- 12 avec un plan validé et un gestionnaire prestataire (70 %)<br>- dont 7 gérés par une association (41%) et 5 par d'autres structures           | <b>FA 1</b>   | <b>Renforcer la gestion directe des ENS par les collectivités en lien étroit avec les acteurs locaux.</b>   |
|   | <b>Sites locaux</b> : favoriser la gestion directe par les collectivités et aboutir à la prise de compétence ENS de 2 EPCI supplémentaires.                                | <b>Sur 111 sites locaux :</b><br>- 79 avec un plan de gestion validé, en cours ou à valider (71%)<br>- 33 gérés en régie par les communes et EPCI (30%)<br>- 27 en gestion déléguée (24%) |   |   |
|   |  | - 68 ENS communaux (61%)<br>- 25 ENS intercommunaux (22%)<br>- 3 EPCI avec la compétence ENS  |   |   |
|   | Maîtriser 70 % du foncier des ENS labélisés  | - 1 653 ha pour les SD (53% des ZI) et 1 632 ha à acquérir<br>- 2 400 ha pour les SL (55 % des ZI), et 2 000 ha à acquérir  | <b>FA 2</b>   | <b>Recentrer la stratégie foncière sur les secteurs stratégiques et les sites prioritaires, en concertation avec les professions agricoles et forestières</b> |
|   | Concrétiser 3 ou 4 sites attractifs majeurs : Peuil, Save, Oves, Matheysine  | 7 sites attractifs majeurs identifiés : Ecouges, Herretang, Peuil, Save, Oves, Matheysine, forêt alluviale  | <b>FA 3</b>   | <b>Concrétiser l'aménagement de sites attractifs majeurs pour un public varié en lien avec l'économie touristique.</b>  |
|   | Stratégie de création d'ENS locaux :<br>- 70 % des nouveaux sites créés dans les territoires pauvres en ENS.   | Territoires avec peu d'ENS : Trièves, Matheysine, Oisans, Vercors, Bièvre-Valloire et Sud-Grésivaudan.<br>36 sites en instruction dont 19 très avancés                                    | <b>FA 4</b>   | <b>Equilibrer et stabiliser le réseau des ENS sur le département en ciblant les labellisations</b>  |
| Accompagnement de la gestion des 5 réserves naturelles nationales.<br>30 % des ENS avec une réglementation APPB.                                | 5 RNN financées, 3 980 ha en propriété départementale.<br>3 RNR ouvertes à « En chemin sur les ENS »<br>30 ENS (dont 7 ENSD) en Natura 2000 (24 %) 22 ENS avec APPB (17 %) | <b>Règlement d'intervention réseau ENS</b>  | <b>Mieux articuler la politique ENS avec les autres espaces protégés (réserves naturelles, Natura 2000, APPB) pour mutualiser et optimiser les outils</b> |   |